



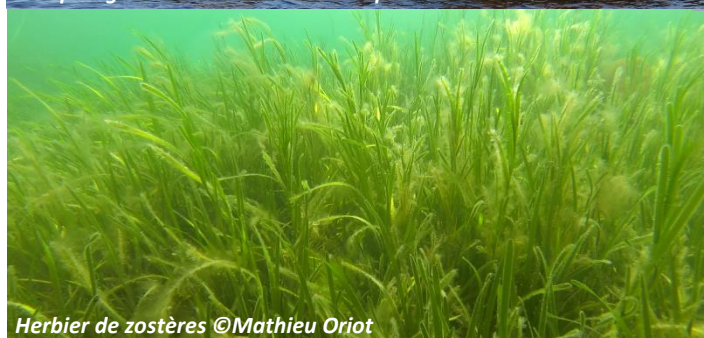
Charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques
Sites Natura 2000 « Roches de Penmarc'h » - Secteur des Etocs-Locarec
Zone de Conservation Spéciale FR5302008 – Zone de Protection Spéciale FR5312009



Phoques gris aux Etocs ©André Fouquet



Récifs des Etocs ©Sophie Lecerf



Herbier de zostères ©Mathieu Oriot



Champ de laminaires ©Mathieu Oriot



Champ d'himanthales ©Mathieu Oriot

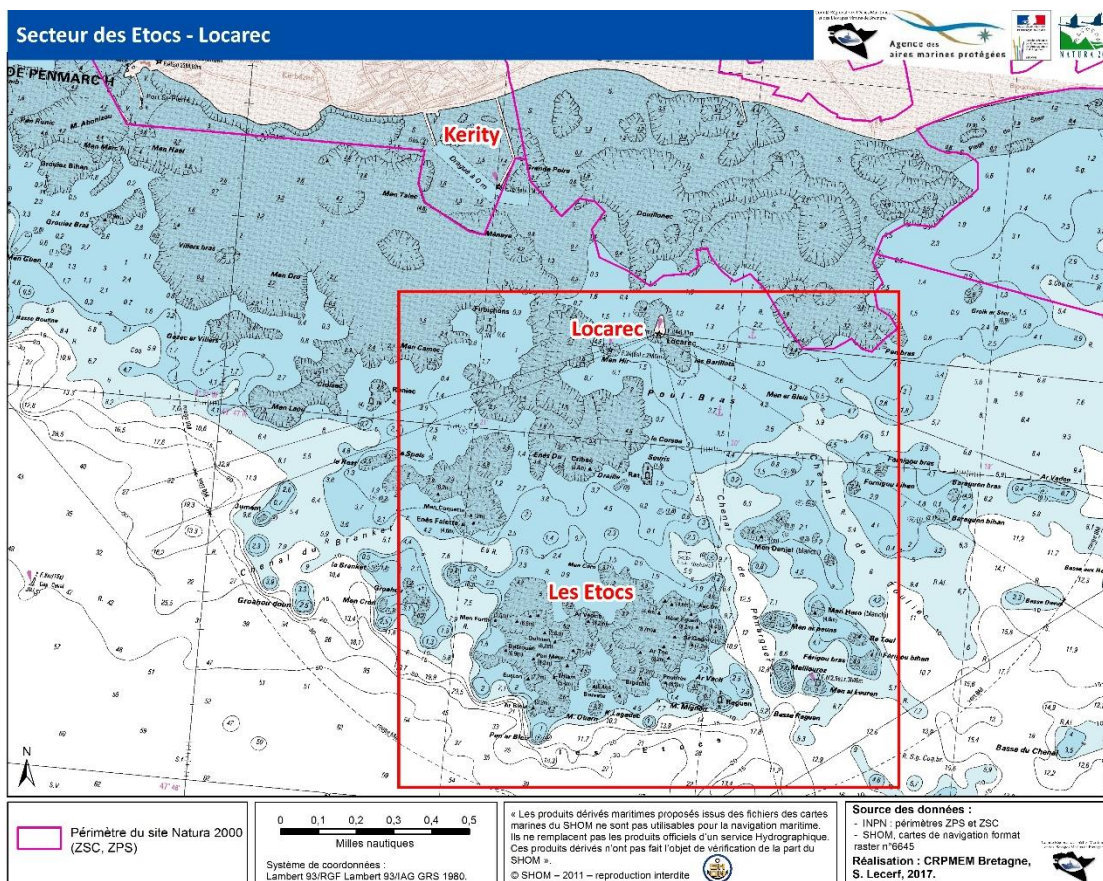
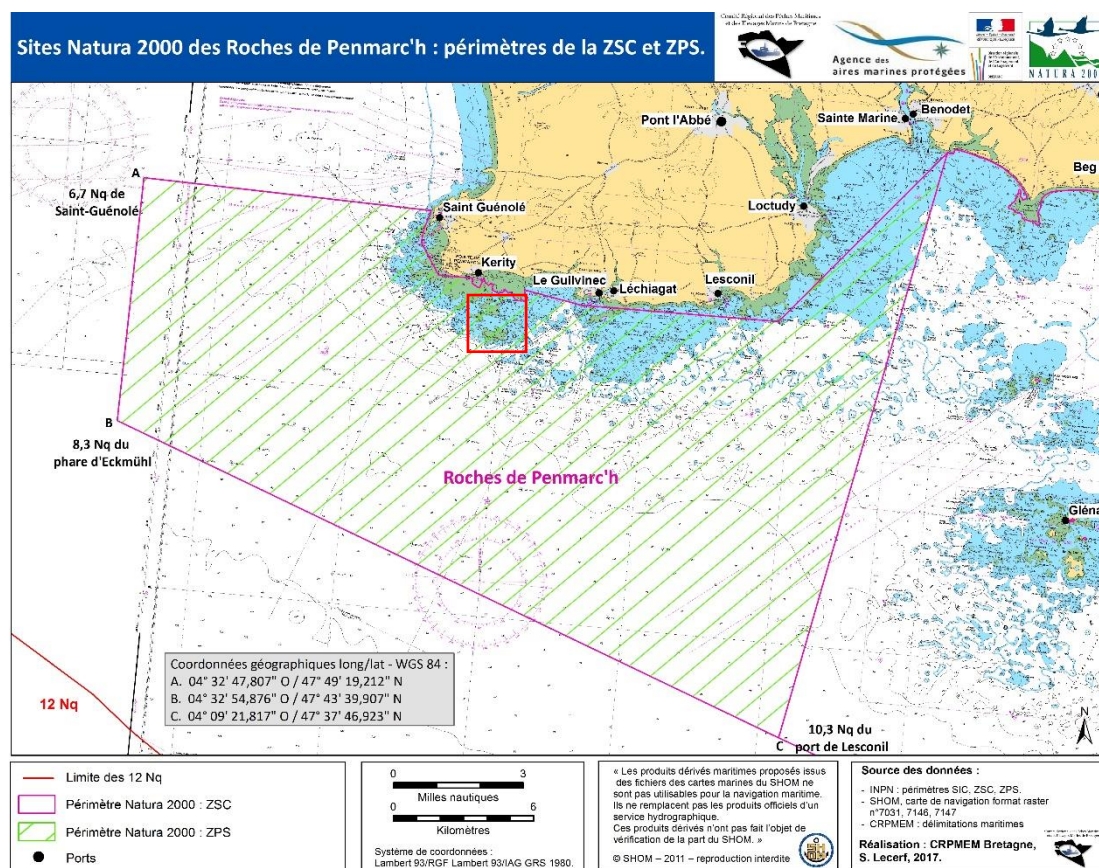


*Rencontre avec un
dauphin commun
©Mathieu Oriot*

Version modifiée de la charte figurant au Docob validé par l'arrêté préfectoral n°2015/028 :
charte rédigée dans le cadre de deux groupes de travail dédiés, les 02 juin et 03 novembre 2016,
et validée en comité de pilotage du site le 10 janvier 2017.

Secteur d'application de la charte

La présente charte Natura 2000 est une **charte d'engagement de bonnes pratiques** pour la fréquentation du **secteur des Etocs et de Locarec**. Elle concerne uniquement ce secteur, identifié sur les cartes suivantes :





Comment adhérer à la charte ?

Chaque structure, ou personne en nom propre, souhaitant marquer son engagement en faveur de Natura 2000, doit tout d'abord **cocher les engagements de la présente charte auxquels elle souhaite souscrire**. Ensuite, elle doit **renseigner, dater et signer la charte** ainsi que le **formulaire CERFA n°15278*01**, relatif à l'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques.

A qui renvoyer la charte et le formulaire CERFA signés ?

La charte et le formulaire CERFA n°15278*01, accompagnés de la copie d'un document d'identité, doivent être adressés à la **DDTM du Finistère, Service du Littoral, 2 boulevard du Finistère, 29325 Quimper Cedex**. La DDTM instruit la demande et accuse réception du dossier complet à l'adhérent. Elle adresse un exemplaire au CRPMEM Bretagne, opérateur du site Natura 2000.

Où trouver le formulaire CERFA ?

Le formulaire CERFA n°15278*01 est téléchargeable sur le site Internet de :

- l'Etat en Finistère : <http://www.finistere.gouv.fr/>, rubrique Politiques Publiques > Mer et Littoral > Environnement Maritime > Natura 2000,
- ou sur celui du CRPMEM Bretagne : <http://www.bretagne-peches.org>, rubrique Activités > Environnement > Natura 2000.

Des questions ?

Une notice du formulaire CERFA 15278*01 est disponible en ligne sur les sites Internet cités précédemment.

Pour tout renseignement concernant la charte, vous pouvez contacter Sophie Lecerf, chargée de mission Natura 2000 au CRPMEM Bretagne : slecerf@bretagne-peches.org, 06 83 17 94 20 / 02 98 10 58 09.

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La **Charte Natura 2000** vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Il s'agit de « **faire reconnaître** » ou de « **labelliser** » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats et espèces remarquables. **Démarche volontaire et contractuelle**, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Les objectifs, contenus, modalités d'adhésion et contreparties pour les adhérents d'une charte Natura 2000, sont détaillés dans le Tome 2 du Document d'Objectifs (Docob) du site *Roches de Penmarc'h*, au chapitre « 2.5 Charte Natura 2000 ». Le Docob est téléchargeable sur le site Internet du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne, opérateur du site (www.bretagne-peches.org, rubrique Activités > environnement > Natura 2000 en mer).

La charte du site Natura 2000 *Roches de Penmarc'h* contient **des recommandations et des engagements soumis à contrôle**, qui sont, selon les cas :

- de portée générale, et s'appliquent à l'ensemble du site et des usagers,
 - différenciés, en fonction des habitats, des espèces ou des activités qui intéressent le signataire.
- A noter : à ce jour, cette charte ne contient pas de volet avec des engagements spécifiques à une activité, permettant l'exonération d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Le signataire de la charte s'engage, pour une durée de 5 ans (à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère) :

- à respecter les engagements convenus dans la présente charte et autant que possible les recommandations présentées ;
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens.

En contrepartie, les services compétents de l'Etat et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :

- à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les secteurs du site engagés (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaire faunistique, informations diverses, etc.) ;
- à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les secteurs du site engagés.

Adhésion à la charte Natura 2000 Roches de Penmarc'h – Secteur des Etocs-Locarec

Adhésion individuelle en nom propre :

Nom de l'adhérent :

Adresse postale :

Email :

Ou

Adhésion collective :

Nom de la structure ou de l'association :

Nom de son représentant :

Adresse postale :

Email :

Fait à : Le :

Signature :

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DES USAGERS SUR LE SECTEUR DES ETOCS ET DE LOCAREC¹

Préservation de l'ensemble des habitats et espèces du secteur des Etocs-Locarec, par la sensibilisation et la connaissance, et la prévention des pollutions

Recommandations :

- Je m'informe auprès de l'opérateur local (ou de ma fédération sportive, mon association, etc.) sur les habitats et espèces protégées du site Natura 2000, notamment sur les zones particulièrement sensibles, ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter lorsque j'exerce mon activité.
- Je me tiens informé sur les réglementations relatives au site Natura 2000 ainsi que sur celles spécifiques à mon activité.
- Je m'informe auprès de l'opérateur local, et contribue à l'amélioration des connaissances sur le site Natura 2000, en participant aux enquêtes et études menées par l'opérateur. Je lui transmets, le cas échéant, mes observations et/ou utilise les réseaux de sciences participatives existants sur :

↳ **Les espèces** : mammifères marins, oiseaux, nouvelles espèces, espèces invasives, mortalités de mammifères marins ou oiseaux, animaux bagués, etc.

Réseaux de sciences participatives existants :

- **OBSMAM** (<https://obs-mam.org/>) - 06 51 70 92 46 : OBSMAM vous aide à identifier les espèces de mammifères marins et vous permet de signaler vos observations ;
- **APECS** (<http://www.asso-apecs.org/>) : pour signaler vos observations de requin pèlerin le long de nos côtes ;
- **Réseau National Echouage** (05 46 44 99 10) : pour signaler tout échouage de mammifères marins morts ou en difficulté ;
- **BIOOBS** (<http://www.bioobs.fr>) : BIOOBS vous aide à identifier les espèces et à signaler les observations réalisées en plongée principalement ;
- **BioLit** (<http://www.biolit.fr/>) : BioLit recense les observations de faune et flore sur le littoral ;

↳ **Les activités** : fréquentation des Etocs, apparition de nouvelles activités, manifestations ponctuelles, etc.

↳ **Les milieux naturels** : dégradation, pollution, érosion, évolution générale, habitats non cartographiés (herbiers, maërl, etc.), etc.

- Je ne jette pas mes déchets dans la nature et, dans la mesure du possible, je ramasse ceux que je trouve en mer ou sur l'estran et les dépose à terre dans les bacs destinés à leur collecte.
- Au port ou au mouillage, si mon bateau n'est pas équipé de cuves de récupération des eaux usées, j'utilise les infrastructures sanitaires du port dans la mesure du possible. A minima, j'utilise à bord des produits ecolabellisés (toilette, vaisselle, entretien du navire).

¹ Cf. Carte du secteur d'application de la charte page 3

- Je veille à ne pas polluer le plan d'eau lorsque je fais le plein en carburant de mon navire et lorsque je procède à des réparations sur le moteur. J'entretiens mon moteur à cet effet.
- Pour l'entretien ou la réparation de mon navire, j'utilise les aires de carénage (cf. carte ci-dessous) et espaces techniques aux normes conformément à la réglementation. Je veille à adopter des produits et des pratiques limitant mon impact environnemental : produits écolabellisés, brossages, etc.



Localisation des aires de carénages à proximité du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h

- Je préviens toute pollution chimique et biologique en ne rejetant aucun produit chimique ou contaminé dans le milieu naturel. J'utilise des produits d'entretien écolabellisés, ainsi que des techniques respectueuses de l'environnement, pour l'entretien d'équipements, infrastructures, aménagements ou espaces divers, publics ou privés.

Engagements de bonnes pratiques soumis à contrôle :

- ☐ Structure associative ou commerciale, je m'engage à informer mes clients/adhérents/stagiaires de la sensibilité des milieux naturels et des espèces du site Natura 2000, et des pratiques à adopter pour les préserver. Je m'assure que les personnes que j'encadre respectent ces recommandations.

↳ *Point de contrôle : transmission effective par les structures commerciales ou associatives des bonnes pratiques à adopter à leurs clients/adhérents/stagiaires, et veille effective du respect de ces recommandations par les encadrants ou responsables.*

↳ *Engagement souscrit auprès du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère.*

- ☐ Je m'engage à informer l'opérateur Natura 2000 de tout nouveau projet, même ponctuel, lié à mon activité dans, ou à proximité du site Natura 2000. Si des impacts potentiels sont identifiés je m'engage alors à adapter mon projet selon les recommandations de l'opérateur.

↳ *Point de contrôle : prise de contact effective auprès de l'opérateur Natura 2000 et adaptation du projet au besoin selon les impacts identifiés et les recommandations de l'opérateur.*

↳ *Engagement souscrit auprès du préfet du Finistère et/ou du préfet maritime.*

Préservation des mammifères marins et des espèces d'avifaune d'intérêt communautaire

Recommandations :

- En mer, quand je croise des mammifères marins, des requins pèlerins ou des regroupements d'oiseaux en surface, je ne m'approche pas trop près d'eux et je ne les poursuis pas. Je maintiens une trajectoire parallèle à leur route et réduis ma vitesse à 5 nœuds. J'évite les changements brusques de direction et de vitesse, conformément à la réglementation.
- Si un mammifère marin s'approche par curiosité, je ne cherche pas le contact et je n'essaie pas de le toucher, y compris en plongée sous-marine.
- Je veille à ne pas déranger les oiseaux et mammifères marins en évitant d'utiliser des dispositifs bruyants ou lumineux la nuit, dans le respect des règles de navigation.



*Phoque gris sur reposoir aux Etocs
©André Fouquet*

Engagements de bonnes pratiques soumis à contrôle :

- ☐ Lorsque je navigue à proximité d'îles et îlots abritant des phoques, à savoir Les Etocs, je réduis ma vitesse à 5 nœuds. Je m'engage à ne pas déranger les phoques :
- En gardant une distance suffisante pour ne pas provoquer leur mise à l'eau lorsqu'ils sont sur reposoir (cf. carte jointe en annexe 1), et en évitant tout autre comportement générant un dérangement : pour cela, je surveille tout signe éventuel de dérangement (phoque qui lève la tête, se redresse, se rapproche de l'eau...) et je m'éloigne si je détecte l'un de ces signes ;
 - En ne débarquant pas sur les rochers à proximité, dès lors qu'un ou des phoques sont présents sur reposoirs.

Je fais tout particulièrement attention à ne pas les déranger lors de la période de mue entre les mois de janvier à avril, car ils sont beaucoup plus sensibles au dérangement.

↳ Point de contrôle : pas de mise à l'eau provoquée des phoques gris lorsqu'ils sont sur leur reposoir, pas de débarquement sur les récifs à proximité.

↳ Engagement souscrit auprès du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère.

- ☐ Je m'engage à ne pas nourrir les phoques pour les attirer : cette pratique modifie le comportement de l'espèce et peut devenir dangereuse pour l'homme et l'animal.

↳ Point de contrôle : pas de nourrissage du phoque gris.

↳ Engagement souscrit auprès du préfet maritime de l'Atlantique.

Préservation des habitats d'intérêt communautaire (champs de blocs, récifs infra et circalittoraux, herbiers de zostères)

Recommandations :

- Je me tiens informé sur la réglementation en vigueur encadrant la pêche à pied et embarquée de loisir (espèces, tailles, quantités, périodes, engins, marquage, etc.) et me renseigne régulièrement auprès des autorités compétentes sur les éventuelles mesures temporaires (fermetures sanitaires ou repos biologique) et évolutions de la réglementation. Pour cela, je consulte les sites Internet de la préfecture du Finistère (www.finistere.gouv.fr) et celui de l'Ifremer et de l'Agence Régionale de Santé (www.pecheapied-responsable.fr).

J'adopte des pratiques respectueuses des habitats et des espèces telles que :

- toujours remettre en place les blocs et reboucher les trous creusés et ne jamais pêcher dans les herbiers, conformément à la réglementation en vigueur,
- ne pêcher que ce que je vais consommer,
- ne pas piétiner les algues brunes et les herbiers,
- utiliser des outils les plus sélectifs possibles.

Les bonnes pratiques, et la réglementation des principales espèces pêchées sur le site, figurent en annexe 2.

- Je prends connaissance et je respecte la *Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable* du 7 juillet 2010 (cf. annexe 3).
- Je ne pose pas mon filet trop près de tombants rocheux pour préserver la faune fixée lors de l'opération de virage, et, dans la mesure du possible, je ne le laisse pas à l'eau plus de 48h.
- Lorsque je pêche des pouces-pieds ou que je récolte des algues, je veille à ne pas mettre la roche complètement à nu afin que le crustacé ou l'algue puissent recoloniser la roche.
- En plongée sous-marine, je fais attention à ma stabilisation et évite de casser la faune fixée en m'y accrochant, en donnant des coups de palmes ou en m'agenouillant sur le fond.
- Dans le cadre de ma pratique de la plongée sous-marine, je prends connaissance et je respecte les recommandations du *Guide pour le développement durable des activités subaquatiques* élaboré en 2011 par la FFESSM à destination des clubs de plongée et du grand public, téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.ffessm.fr/developpement_durable_guide.asp

Engagement de bonnes pratiques soumis à contrôle :

- ☐ Je m'engage à ne pas ancrer mon navire dans les herbiers de zostères (cf. carte de localisation des herbiers en annexe 4), je privilégie des fonds clairs et sableux, dans la limite des impératifs de sécurité du mouillage.

↳ Point de contrôle : absence de navires ancrés dans les herbiers.

↳ Engagement souscrit auprès du préfet maritime de l'Atlantique.

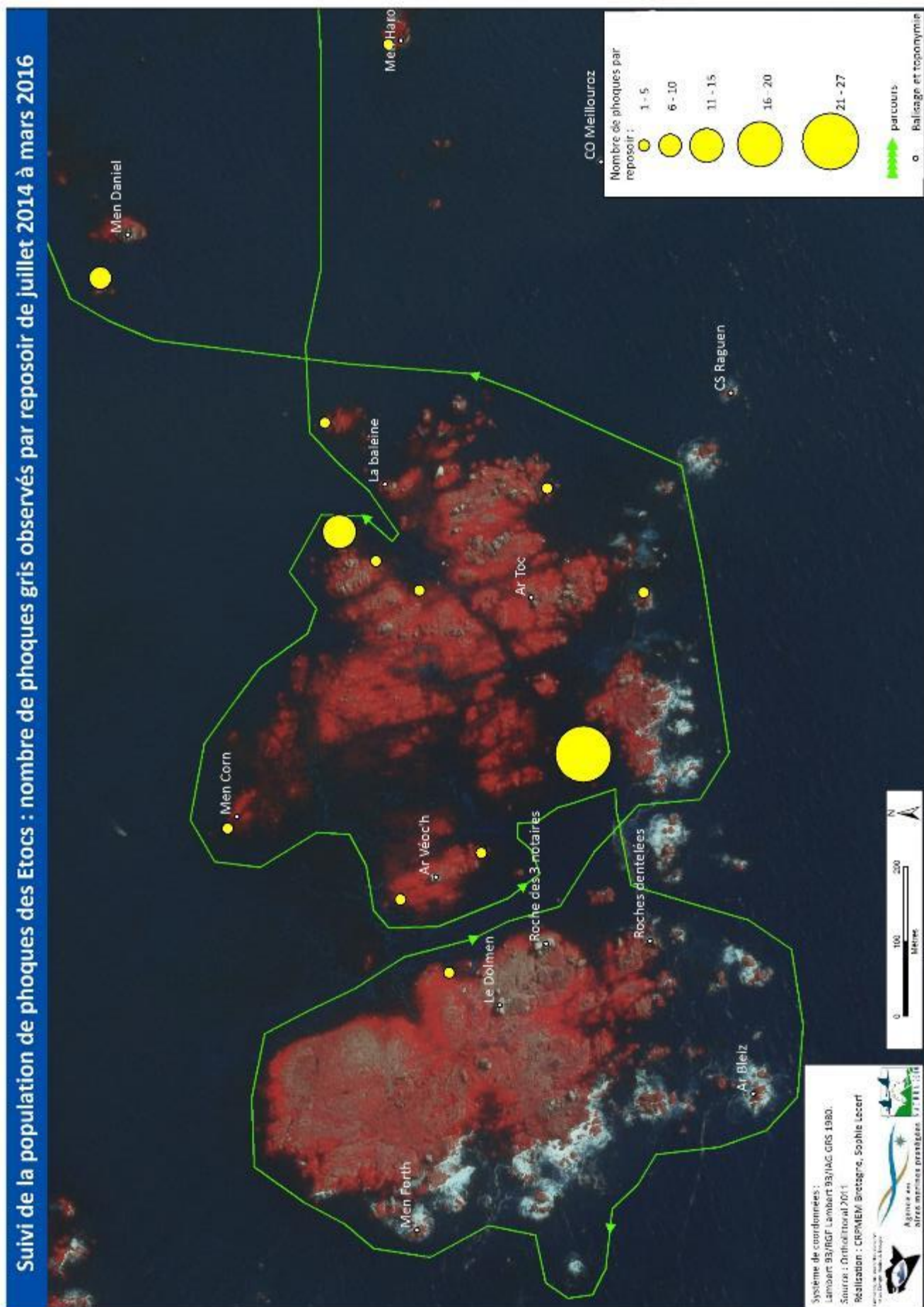


Herbiers de Zostères à Locarec (*Zostera marina*)
©Mathieu Oriot

Annexes

-  **Annexe 1** : Localisation des reposoirs des phoques gris sur les Etocs
-  **Annexe 2** : Bonnes pratiques et réglementation des principales espèces pêchées à pied sur le site Natura 2000 Roches de Penmarc'h
-  **Annexe 3** : Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable (Grenelle de la Mer, avril 2010)
-  **Annexe 4** : Carte des herbiers de zostères sur le site Natura 2000 Roches de Penmarc'h

Annexe 1 : Localisation des reposoirs des phoques gris (carte basée sur les observations réalisées lors des comptages entre juillet 2014 et mars 2016)



Annexe 2 : Bonnes pratiques et réglementation des principales espèces pêchées à pied sur le site Natura 2000 Roches de Penmarc'h (panneau issu du programme Life + Pêche à pied de loisir, visible sur le littoral de la commune de Penmarc'h)

Pêcher intelligemment, durablement

En respectant les bonnes pratiques, vous préservez la ressource et le milieu marin.
Vous contribuez ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Bonnes pratiques

- Respectez les tailles, les quantités et les périodes de pêche.
- Effectuez le tri de votre pêche au fur et à mesure.
- Ne prélevez que ce que vous consommerez.
- Laissez les femelles de crustacés portant des œufs.
- Utilisez des outils autorisés non destructeurs.
- La récolte des algues est soumise à une réglementation. Respectez les tailles et les périodes de récolte (www.fministere.gouv.fr).
- Respectez les métiers : l'éstran est un lieu de loisir, mais aussi un lieu de travail. Une réglementation spécifique à la pêche à pied de loisir existe sur ces zones. Les respecter, c'est respecter le travail des professionnels.

Milieu naturel

La roche foisonne de vie, pour ne pas la perturber, il est obligatoire de remettre délicatement les pierres dans le bon sens.

Les herbiers de zostères, habitat d'alimentation pour les oiseaux et d'abri pour de nombreuses espèces marines, sont fragiles. Il est interdit d'y pêcher.

Santé

Faites dégorgier (eau+sel) au moins 4h les coquillages enfouis avant de les consommer.

Préférez un panier pour récolter et transporter vos coquillages, afin de les garder vivants.

Consommez vos coquillages rapidement.

Certaines zones peuvent être temporairement interdites à la pêche à pied, renseignez-vous sur :

www.pecheapied-responsable.fr

Ce panneau a été financé dans le cadre du projet national Life Pêche à pied de loisir avec les partenaires suivants :

Pêche à pied DE LOISIR

Coque
3 cm
300 max / ≈ 3 kg*

Palourde
4 cm
150 max / ≈ 3 kg*

Praire
4,3 cm
100 max / ≈ 3 kg

Vernis
6 cm
100 max / ≈ 3 kg

Amande
100 max / ≈ 3 kg

Coquille Saint-Jacques
11 cm / 30 max
Pêche interdite du 15/5 au 30/9

Ormeau
9 cm / 20 max
Pêche interdite du 15/6 au 31/8
Pêche interdite en apnée

Crevette grise
3 cm

Bouquet
5 cm

Homard
8,7 cm
Espèce à marquer

Alaignée
12 cm

Tourteau
13 cm

Moule
4 cm
300 max / ≈ 3 kg

Pouce-pied
3 kg max
Pêche interdite du 15/3 au 15/9 et du 15/11 au 15/1

Sécurité

- Prenez connaissance de l'heure de basse mer pour ne pas être piégé par la marée montante.
- Renseignez-vous sur la météo : ne partez pas s'il y a de l'orage ou de la brume.
- Les coquillages peuvent être très coupants : déplacez-vous avec des chaussures.
- Prévenez quelqu'un de votre lieu de pêche et de votre heure de retour.

Outils autorisés pour certaines espèces :

Informations valables au sud du 46ème parallèle nord (Audierne).
Réglementation en vigueur au 1er janvier 2016.
Les informations sont susceptibles d'être complétées à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation officielle.

Charte de bonnes pratiques - sites Natura 2000 Roches de Penmarc'h (ZSC, ZPS)

12



CHARTRE D'ENGAGEMENTS ET D'OBJECTIFS
POUR
UNE PECHE MARITIME DE LOISIR ECO-RESPONSABLE

entre d'une part,

- le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes, et des Négociations sur le climat
- le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- le Secrétariat d'Etat à l'Ecologie

et d'autre part,

- la Fédération Française des Pêcheurs en Mer,
- la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France,
- la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,
- la Fédération de Chasse sous-marine Passion,
- le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- l'Union Nationale des Associations de Navigateurs,
- l'Association nationale des élus du littoral,
- le Conservatoire du littoral,
- l'Agence des aires marines protégées,
- le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

Avril 2010

La présente charte compte 7 pages numérotées de 1 à 7

Préambule

1. La pêche maritime de loisir, comprenant la pêche sportive et récréative, est une occupation très prisée des français, tant en mer au moyen d'un bateau de plaisance, qu'à pied sur l'estran ou du bord. Elle est génératrice d'une activité économique importante par les fournitures et services qu'elle met en jeu.
2. Il est essentiel, pour maintenir les équilibres environnementaux et assurer la durabilité de la pêche de loisir, de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques, la pêche de loisir a en effet des impacts sur la ressource et sur les milieux.
3. Les associations et fédérations de pêcheurs de loisir, les pêcheurs professionnels, et les autorités publiques, ont déjà pu lancer des actions et démarches volontaristes visant à mieux informer et sensibiliser les usagers.
4. Ces acteurs considèrent également que ces démarches doivent être accompagnées d'une action déterminée des agents habilités au contrôle des pêches pour éradiquer les pratiques illégales et toutes les formes de braconnage ou de recel de produits issus de la pêche illicite.
5. Pour contribuer à atteindre les objectifs d'une pêche maritime de loisir responsable et durable, **les débats menés dans le cadre des « Grenelle de l'environnement et de la mer » ont conclu à la nécessité de revoir l'encadrement de la pêche de loisir :**

Engagement n° 87 du Grenelle de l'environnement : Gérer de façon cohérente mer et littoral, gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10 % des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvement ; encadrer la pêche de loisir et éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française.

Engagement n°26 du Grenelle de la mer : Appliquer dans un premier temps la charte sur la pêche de loisir adoptée à l'issue du grenelle de l'environnement et mettre en place une charte sur la pêche embarquée. Sur la base d'une évaluation au bout de deux ans, vérifier l'opportunité de mettre en place un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord.

Engagement n°27a du Grenelle de la mer : Marquer le poisson pêché dans le cadre de la pêche de loisir par une encoche sur la nageoire dorsale ou caudale en vue d'éviter la vente illégale sur les étals ou dans les restaurants.

Engagement n°27 b du Grenelle de la mer : définir des interdictions de pêche selon les besoins pour certaines espèces et instaurer des périodes de repos biologique sur les zones d'estran. Cette réflexion pourra utilement s'inspirer des exemples mis en place dans les pays étrangers (Irlande, Canada).

Engagement 27 c : passer de la notion incontrôlable de « table familiale » à une gestion basée sur des quantités et nombres afin de réduire au nombre minimum les captures autorisées (e.g. poids maximum par pêcheur).

6. La pêche maritime de loisir est diverse : embarquée, à pied, sous-marine ou du bord. Chacune a ses particularités dont il faut tenir compte. Désireux d'appliquer les recommandations du Comité opérationnel n°12 du Grenelle de l'environnement "Gestion

intégrée de la mer et du littoral", présidé par Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme, confirmées par le Grenelle de la Mer, **il est décidé de formaliser les engagements de tous pour une pêche maritime de loisir durable et responsable dans la présente charte.**

7. L'évolution de la PCP amènera, dès les prochaines années à réglementer ce type de pêche. Il importe donc que des engagements volontaires assurent la responsabilisation des acteurs et anticipent ces échéances

Article 1. Gestion de la ressource

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs s'engagent à apporter leur concours pour participer au recueil de l'information sur l'activité de pêche maritime de loisir et les délivrer aux instances administratives et scientifiques.

a) A cette fin, des outils de recueil de l'information seront mis en place par les instances représentatives de la pêche de loisir.

b) Les signataires admettent qu'en s'appuyant sur les informations recueillies par les scientifiques et le cas échéant complétées par celles des associations représentatives de la pêche maritime de loisir et des instances représentatives de la pêche et de la conchyliculture, la réglementation devra évoluer :

- sur les tailles minimales de capture quand cela peut apparaître nécessaire pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée,
- pour ajouter ou retirer des espèces à celles déclarées menacées,
- pour définir des périodes de repos biologiques pour certaines espèces,
- pour établir une limitation de prise journalière pour certaines espèces.

c) Les signataires s'engagent à ne pas utiliser certaines pratiques et techniques de pêche, comme la corde plombée (pratiquée essentiellement en Méditerranée) ou la chasse-pêche à l'aide d'un scooter sous-marin, et sont favorables à une interdiction par la voie réglementaire.

d) Les signataires sont favorables à la mise en place d'outils de sensibilisation des pratiquants afin d'amener ces derniers à respecter les tailles biologiques des espèces garantissant au moins un cycle de reproduction.

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer s'engagent à communiquer sur ces différents thèmes et à assurer l'information de leurs membres.

Article 2. Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir

Les Parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale.

Ces échanges se tiendront à l'initiative de l'administration maritime ou des fédérations dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du Préfet de région dans un comité de suivi spécifique.

Article 3 – Lutte contre la fraude

3.1 Contrôles

Dans le cadre des opérations de contrôle de la pêche de loisir, qui feront l'objet d'un plan annuel, les agents habilités au contrôle des pêches seront particulièrement attentifs, à rechercher les activités de pêche et de mise en marché, qui sous des couverts et forme d'une pêche de loisir, recouvrent en fait des activités et des filières de pêche commerciale et de travail illicites.

3.2. Marquage des produits de la pêche maritime de loisir

Soucieuses de lutter contre la fraude à la pêche maritime de loisir, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels acceptent l'instauration d'un marquage des poissons pêchés par les pêcheurs de loisir.

Ce marquage effectué par le pêcheur dès que le poisson sort de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir. Il aura pour effet de :

- lutter contre les fraudeurs en contribuant à l'identification du poisson capturé par les pêcheurs de loisir,
- favoriser une attitude responsable des restaurateurs, des poissonniers et des consommateurs. Tous seront informés, par ce marquage, de la nature du poisson qui leur serait proposé.

Pour assurer l'effectivité de la mesure, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels acceptent que soit adoptée au plus tôt une réglementation spécifique relative à l'obligation et aux modalités du marquage. Celles-ci devront être définies et arrêtées en concertation avec les partenaires concernés avant la fin de l'année 2010 au plus tard.

Dès l'entrée en vigueur de cette obligation réglementaire, ils s'engagent à communiquer, à en expliquer le sens et à en promouvoir le respect.

3.3. Mise en place de conventions pour la prévention

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs pourront être associées à la lutte contre les prélèvements abusifs et le travail illégal des pêcheurs de loisir qui vendraient ou distribueraient de façon illicite le produit de leur pêche, en mettant en place des conventions partenariales de lutte contre le travail illégal dans le secteur des pêches maritimes entre les services de l'Etat, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les restaurateurs et tous les membres de la filière aval pour la prévention de la vente des produits de la pêche non professionnelle.

3.4. Des sanctions renforcées

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs sont favorables au prononcé

de peines et amendes sévères prévues par les textes en vigueur pour les cas de fraude à la pêche de loisir, telles que la saisie des navires ou véhicules utilisés, afin de les rendre plus dissuasives..

Article 4. Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir

Les parties prenantes à la présente charte acceptent la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir.

Lors de cette déclaration préalable et gratuite, chaque usager recevra une information complète sur la réglementation et les sanctions potentielles en cas d'infraction, la sécurité et les bonnes pratiques, comprises comme celles qui assurent la pérennité des ressources et des écosystèmes marins et littoraux. .

En se déclarant, le pêcheur de loisir s'engagera à respecter ces bonnes pratiques.

La Fédération française d'études et sports sous-marins, les associations de pêche sous-marine, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels participeront au développement d'outils de collaboration interactifs (gestionnaires, administrateurs, usagers) qui pourraient permettre aux pratiquants de se déclarer, de renseigner leurs observations du milieu et de ses évolutions ainsi que leurs prélèvements à l'image des carnets de prélèvement et d'observation du milieu utilisés par la Fédération française d'études et sports sous-marins.

La Fédération française d'études et sports sous-marins, les associations de pêche sous-marine, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, s'engagent à diffuser au plus grand nombre une charte sur les bonnes pratiques et valeurs éthiques fondamentales d'une pratique de pêche durable.

Article 5. Chantier réglementaire

Le chantier réglementaire visant notamment à faire entrer dans la réglementation les dispositions examinées dans la présente charte sera engagé dans un délai raisonnable en concertation avec les parties concernées. Il devra être cohérent avec les évolutions de la réglementation communautaire relative au contrôle des pêches. Par ailleurs l'Etat s'engage à développer en partenariat, les outils et la logistique qui permettront la mise en œuvre des principes retenus dans la charte.

Article 6. Evaluation de l'application et de l'efficacité de la Charte

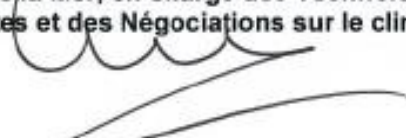
Un comité de suivi de la présente charte sera mis en place dans les 3 mois de la signature de celle-ci. Il réunira pour moitié les fédérations signataires, et pour moitié des associations dédiées exclusivement à la protection de l'environnement, des représentants des élus du littoral, de l'Etat et de ses établissements publics.

Un bilan de l'action conduite sera établi au bout de la première année. Il sera présenté aux ministres en charge de l'environnement, de la mer et de la pêche. Il sera rendu public. Un second bilan sera effectué au bout de la deuxième année. Participeront à la réalisation de ces bilans les organismes scientifiques compétents (IFREMER, MNHN et IRD).

Au terme des deux années sera évaluée l'opportunité de proroger cette charte, de l'amender ou de mettre en place un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord, conformément à l'engagement n° 26 du Grenelle de la mer.

Fait à Paris, Hôtel de Roquelaure, le 7 juillet 2010

**Le Ministre d'État, Ministre de l'Écologie,
de l'Énergie, du Développement durable
et de la Mer, en charge des Technologies
vertes et des Négociations sur le climat**

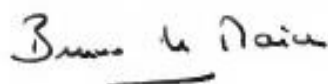


**La Fédération Française des Pêcheurs
en Mer**

Gérard PERRODI
Président,



**Le Ministre de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la pêche**



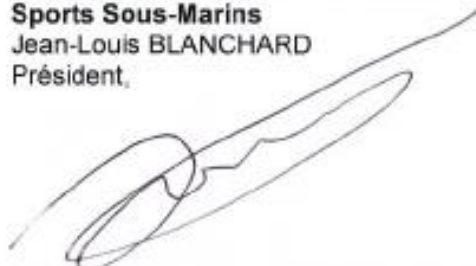
**La Fédération Nationale des Pêcheurs
Plaisanciers et Sportifs de France**

Jean KIFFER
Président,



**La Fédération Française d'Études et de
Sports Sous-Marins**

Jean-Louis BLANCHARD
Président,



**La Fédération de Chasse Sous-Marine
Passion**

Pascal MATHIEU
Président,



**Le Comité National des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins**

Daniel LEFÈVRE
Vice-président,



**L'Union Nationale des Associations
de Navigateurs**

Louis HERRY
Président,



L'Association nationale des élus du littoral

Patrick NAYL
Secrétaire général,



Le Conservatoire du littoral

Yves COLCOMBET
Directeur,



L'Agence des aires marines protégées

François GAUTHIEZ
Directeur adjoint,



**Le Conseil supérieur de la navigation
de plaisance**

Gérard D'ABOVILLE
Président,



Annexe 4 : Carte des herbiers de zostères

